



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections
Affaire suivie par Paul LE BRAZIDEC
Tél : +33 2.97.54.86.31
Télécopie : +33 2.97.54.86 28
paul.le-brazidec@morbihan.gouv.fr

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Communes de 1 000 habitants et plus

LISTE DES CANDIDATURES AU 1^{er} TOUR

LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral notamment ses articles L 260 à L 267 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs;

Vu les instructions ministérielles (NOR : INTA1327826C) en date du 12 décembre 2013;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la liste des candidatures régulièrement enregistrées dans les communes de 1 000 habitants et plus du département du Morbihan pour le 1^{er} tour est fixée conformément au tableau annexé ci-joint.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée ainsi que dans chaque bureau de vote.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de candidats déclarées.

Article 3 – M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets de PONTIVY et LORIENT, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 7 MARS 2014

Le Préfet,

Jean-François SAVY